

**DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPETENCES 2025-2026 DE L'OPTION SPORTIF DE HAUT NIVEAU PORTEE PAR LE SUAPS**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
DU MARDI 09 SEPTEMBRE 2025,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026 en annexe de l'Option Sportif de Haut Niveau portée par le SUAPS.

Membres en exercice : 44

Votes : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 22 septembre 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB\_CFU\_20250909\_32

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



**SERVICE UNIVERSITAIRE  
DES ACTIVITÉS PHYSIQUES  
ET SPORTIVES**

UNIVERSITÉ  
Clermont Auvergne

## **MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES**

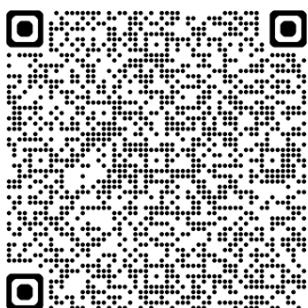
**Année universitaire 2025 - 2026**

# **Option Sportif et Sportive de Haut Niveau (SHN)**



Approuvé par le  
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire  
du 09 septembre 2025

Délibération complète sur le site institutionnel de l'UCA :



## **INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION**

Responsable Pédagogique de la mention : Patrick LADOUCE

L'option SHN est proposée dans l'ensemble des Licences de l'UCA (sauf années d'études accès Santé ou accès Réadaptation) en remplacement d'UE de leur diplôme d'inscription déterminées en concertation avec le responsable de formation ou d'année d'études en fonction du projet de l'étudiant.

Le responsable du dispositif échange avec le responsable de formation dans laquelle l'étudiant souhaite être inscrit afin de déterminer les UE remplacées par l'option SHN.

Les étudiants s'engagent sur la durée de l'option SHN (3 ans). La validation de l'année universitaire en cours et de l'option permet de poursuivre dans l'option SHN ; sinon la poursuite dans l'option est soumise à la décision d'une commission mixte.

Pour chaque niveau, les 2 UE se compensent entre elles.

## NIVEAU 1 - Option SHN

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences									
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 <sup>nde</sup> chance	
						Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.
		<b>Construire les conditions d'un double projet</b>	<b>3</b>		EvT		1	Dossier					1	Dossier
		<b>Développer des outils de retour d'expérience</b>	<b>3</b>		EvT		1	vidéo + oral avec support PWP					1	vidéo + oral avec support PWP
			<b>6</b>											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)